

**DEMANDE DE PASSEPORT
PERSONNE MAJEURE**
La présence de l'intéressé(e) est exigée lors du
dépôt et du retrait du titre.

Pièces obligatoires dans tous les cas:

- Dossier de pré-demande à réaliser en ligne via le lien suivant : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches> (fournir le récapitulatif imprimé)
OU
Document CERFA N° 12100*02 à récupérer en mairie complété au stylo noir sans signature
- 1 photo d'identité norme ISO/IEC de moins de 6 mois, sans lunettes, en couleur et n'ayant pas déjà été utilisée pour un autre document officiel. Ne pas découper la photo au préalable.
- Justificatif de domicile de moins d'1 an (original + photocopie) : avis d'imposition ou de non imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation d'assurance de l'habitation de l'intéressé(e), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, d'eau, d'assainissement
Le justificatif doit mentionner le nom, prénom et adresse exacts de l'intéressé(e)
En l'absence de justificatif de domicile au nom du demandeur, l'hébergeant doit fournir: une attestation mentionnant un hébergement supérieur à 3 mois, une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de 1 an
- Timbres fiscaux dématérialisés d'un montant de 86€ à se procurer chez un buraliste ou via le lien suivant : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Pièces complémentaires:

Première demande :	Renouvellement :	Perte ou vol :
<ul style="list-style-type: none">○ Original et photocopie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) <p>Si l'intéressé(e) n'a pas de CNI ou si sa CNI est périmée depuis plus de 5 ans, il est nécessaire de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois*</p>	<ul style="list-style-type: none">○ Original et photocopie de l'ancien titre <p>Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">○ CNI en cours de validité <p>Si l'intéressé(e) n'a pas de CNI ou si sa CNI est périmée depuis plus de 5 ans, il est nécessaire de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois*</p>	<ul style="list-style-type: none">○ Déclaration de perte ou de vol○ CNI en cours de validité <p>Si l'intéressé(e) n'a pas de CNI ou si sa CNI est périmée depuis plus de 5 ans, il est nécessaire de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois*</p>

Dans le cas où l'acte de naissance n'est pas nécessaire, le demandeur doit connaître les noms, prénoms, date et lieu de naissance de ses parents.

*Le demandeur est dispensé de fournir un acte de naissance s'il est né à l'étranger ou si sa commune de naissance est adhérente au dispositif COMEDEC

Pour savoir si votre commune est concernée vous pouvez vous connecter sur: <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Des pièces complémentaires non exhaustives peuvent être demandées en fonction de votre situation, notamment:

Livret de famille, jugement de divorce, acte de mariage, acte de décès du conjoint, document prouvant la nationalité française, décision de protection du majeur, preuve de document de voyage ...

**Tout titre d'identité non retiré au bout de 3 mois après sa réception en mairie sera détruit.
Aucun remboursement des timbres fiscaux ne sera possible.**

La durée de validité d'un passeport pour une personne majeure est de **10 ans**.